

Convocation du 23/09/2013

Le 3 octobre 2013 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean MAUGER Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de ADAM A, BRICOT I (pouvoir PIOT), BOURSIER C (pouvoir OSINSKI), LECONTE (pouvoir.DRY), PLANCHON A (pouvoir VASSEUR), TOUSSAINT,

Secrétaire de séance Dry A

ORDRE DU JOUR

2013-54 AVENANT MARCHE PUBLIC

2013-55 STATUT CCYP

2013-56 PVR MEKNES

2013-57 VENTE TERRAINS

2013-58 DELEGATION DE SIGNATURE

2013-59 ABANDON MANIFESTE DE TERRAINS

2013-60 AVENANT BAIL GENDARMERIE

2013-61 AVIS PLU SAINT MARTIN

2013-62 DELEGUE ASPRY

2013-63 CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

2013-64 REPARTITION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

2013-65 AVENANTS REGIES

2013-66 ENCAISSEMENT RECETTES

2013-67 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE

2013-68 REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION

2013-69 ADMISSION EN NON VALEUR

2013-70 INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la réunion du 18 juillet 2013 à l'unanimité et accepte l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

2013-71- 58<sup>ème</sup> TRANCHE DE RENFORCEMENT

2013-72 CREATION POSTES

**2013-54 AVENANT MARCHE PUBLIC**

Après présentation du détail des travaux complémentaires et d'adaptation, le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 2 présenté par le maître d'œuvre Diagonale Environnement :

Montant initial	Avenant N°2	TOTAL
HT 94 306.35 €	3 682.401 €	97 988.75 €
TVA 18 484.04€	721.75 €	19 205.79 €
TTC 112 790.39 €	4 404.15 €	117 194.54 €

**2013-55 STATUTS CCYP**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1425-1 et suivants ainsi que l'article L5211-17 VU la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat) ;

VU le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH (« fibre optique

jusqu'au domicile») défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP) ;

Vu le schéma de cohérence régional d'aménagement numérique (SCORAN) établi en 2012 par la Région Haute Normandie et la Préfecture de Région;

VU le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire, voté le 2 juillet 2012 par le Conseil Général de Seine-Maritime;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Yères et Plateaux, en date du 8 juillet 2013, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes;

Considérant le rapport suivant présenté par Monsieur le Maire:

Mr le président de la Communauté de communes YERES ET PLATEAUX (CCYP) a proposé au conseil communautaire l'évolution des statuts de la Communauté de communes, de façon à ce qu'ils intègrent la compétence suivante: «**Aménagement numérique et déploiement du très haut débit**» visée à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil communautaire a également souhaité que la Communauté de communes puisse adhérer à un syndicat mixte pour exercer ses compétences communautaires, sur simple délibération du conseil communautaire;

Les communes membres de la communauté de communes sont invitées à délibérer pour transférer cette compétence et autoriser la Communauté de communes à adhérer à un syndicat mixte pour exercer ses compétences communautaires, sur simple délibération du conseil communautaire;

Considérant

- que la révolution numérique est un véritable enjeu stratégique pour les territoires, les hommes et les femmes qui y vivent, les entreprises et les services publics ;

- que les annonces d'investissements des opérateurs privés ne prévoient pas le déploiement des infrastructures et services nécessaires sur le territoire communautaire

- qu'il convient de développer les infrastructures de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale

- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté modificatif des statuts de la CCYP en ajoutant la mention suivante au paragraphe III de l'article 2 et en modifiant de la manière suivante les articles 7 et 8 (les mentions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de communes Yères et Plateaux (CCYP), par adjonction de la compétence « **aménagement numérique et déploiement du très haut débit** » visée à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales;

- d'autoriser désormais la Communauté de communes à adhérer à un syndicat mixte pour exercer ses compétences communautaires, sur simple délibération du conseil communautaire;

- d'approuver les modifications de statuts de la communauté de communes, relatives à l'intégration de la compétence « Aménagement numérique et déploiement du très haut débit » proposées et votées par le conseil communautaire de la CCYP, lors de sa réunion du 8 juillet 2013. Cette compétence sera intégrée dans les compétences facultatives de la CCYP.

- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté modificatif des statuts de la CCYP en ajoutant la mention suivante au paragraphe III de l'article 2 et en modifiant de la manière suivante les articles 7 et 8 (les mentions grisées figurent déjà dans les statuts) :

## **ARTICLE 2: compétences de la Communauté de communes**

### **III - Compétences facultatives**

#### **Aménagement numérique et déploiement du très haut débit**

#### **ARTICLE 7 : Délégation de compétences**

La Communauté de Communes Yères et Plateaux pourra pour les compétences qui lui sont transférées par les communes, soit passer des conventions avec d'autres collectivités et les concessionnaires de service public, soit adhérer à d'autres établissements publics de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte

#### **ARTICLE 8 : Adhésion à un Etablissement Public de Coopération intercommunal ou à un syndicat mixte**

La Communauté de Communes Yères et Plateaux peut adhérer et déléguer une partie de

ses compétences à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte sur décision du Conseil Communautaire.

### **2013-56 PVR MEKNES**

Vu la délibération du 10 juin 2004 instituant la participation pour voirie et réseau sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du 9 décembre 2010 instituant la PVR rue des oubliés du Meknès,

Vu la délibération du 23 juin 2011 concernant la PVR pour le réseau assainissement avec répartition des sommes à payer par parcelle pour les propriétaires,

Vu l'extension du réseau électrique uniquement pour la parcelle AO 323 (libre de toute construction) pris dans le cadre des travaux inopinés d'extension par le SDE 76

Le CM décide

- D'engager la réalisation des travaux d'extension électrique pour le montant HT de 7675.78 €

- d'assumer la dépense restant à charge de la commune pour ces travaux à savoir la somme de 2640 €

- Fixe à 4452.79 € la somme totale due par le propriétaire de ladite parcelle AO 323(2640 € + 1812.79 € pour le réseau Eau /délib du 23.06.11)

### **2013-57 VENTE TERRAINS**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé les 13 décembre 2012 et 21 février 2013 de l'intégration des biens sans maître dans le domaine privé de la commune et de leur vente

Considérant que ces terrains ont été estimés par les services des Domaines,

Considérant que le public a été avisé de la mise en vente de ces terrains par voie de presse et par voie d'affichage et qu'il a été proposé à toute personne intéressée de déposer une offre.

Monsieur Le Maire propose la vente des terrains provenant des biens sans maître.

Après avoir entendu M. Le Maire, le Conseil Municipal valide les ventes suivantes et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération :

Parcelle	Rue	Surface	Estimation	Nom	Offre	Prix/m <sup>2</sup>
AD 215	Rue Jeanne D'Arc	206 m <sup>2</sup>	1075€	DURMAN Nersès	6 180€	30 €
AD 219	Rue Louise	256 m <sup>2</sup>	1280 €	DURMAN Nersés	7 680 €	30 €

### **2013-58 DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal autorise Mme GROUT Raymonde, Maire adjointe, à signer l'acte de vente entre la commune et l'Hospice Saint Louis concernant l'acquisition de parcelles à usage de circulation et stationnement place du général de Gaulle, cadastrées :

AN 321	00 ha 34a 17 ca
--------	-----------------

AN 333	00 ha 12a 72 ca
AN 335	00 ha 00a 16 ca

### **2013-59 ABANDON MANIFESTE DE TERRAINS**

Considérant le rapport de police municipal, le Conseil Municipal décide de lancer une procédure d'abandon manifeste de terrain pour les parcelles suivantes :

Parcelles	Rue	Propriétaires
AI 200	24 rue Clémenceau	Mme JOLY vve KOCH
AC 122	Rue Chevington	M.DUCOFFE
AL 176 AL 177 AL 178	Rue du Tréport	M.MORETTON

### **2013-60 AVENANT BAIL « GENDARMERIE »**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 au bail du 19 octobre 2009 portant sur la restitution à la mairie de CRIEL SUR MER d'une partie de la parcelle ZD38 de 567 m<sup>2</sup> non utilisée par la gendarmerie « ancienne caserne Sainte Geneviève ».

Les autres clauses et conditions du bail restent en vigueur.

### **2013-61 AVIS PLU SAINT MARTIN LE GAILLARD**

Après d'être fait présenter le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Martin Le Gaillard, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

### **2013-62 DELEGUE A.S.P.R.Y**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide de nommer M.MAUBERT Claude comme délégué communal représentant la commune au sein de l'A.S.P.R.Y, en remplacement de M.LEFEBVRE.

### **2013-63 CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de CRIEL SUR MER de pouvoir souscrire un ou

plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er: le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de CRIEL SUR MER des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

**2013-64 REPARTITION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Le Conseil Municipal donne son accord pour répartir la somme de 43 131.46 € versée par la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse entre le Centre socio-culturel Neptune et la structure Multi accueil Titou :

- 17 275.94 € pour le Centre Socio culturel Neptune
- 25 855.52 € pour la structure multi accueil Titou

### **2013-65 AVENANTS REGIES**

Le Conseil Municipal décide de porter les montants maximum en caisse pour les régies suivantes :

- Régie cantine : 3 000 € avec versement mensuel
- Régie photocopies : 100 € avec versement bi-annuel
- Régie marché : 150 € avec versement trimestriel

### **2013-66 ENCAISSEMENT RECETTES**

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de la recette d'un montant de 1 387.36 € provenant d'une indemnité de sinistre versée par AXA Assurances suite à des dégâts sur voie (incendie véhicule-rue de l'espérance)

### **2013-67 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Le Conseil Municipal répond favorablement aux demandes de subventions exceptionnelles sollicitées par les associations suivantes :

- OTSI pour le financement de la prestation musicale du groupe « Diablowatts » du 13 juillet 2013
- Club des anciens pour une aide les personnes aux revenus limités à bénéficier des voyages organisés par le Club

A ce titre, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 200 € qui seront versés au compte de l'OTSI de Criel et de la Vallée de l'Yères
- 1830 € qui seront versés au compte du Club des Anciens

### **2013-68 REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION**

Monsieur Le Maire fait part de l'acquisition aux domaines de Lille de 2 véhicules et explique que l'acompte obligatoire de 20% d'un montant de 1 353 € a été réglé par le DGS Monsieur FROMENTIN Martial.

Le Conseil Municipal valide et autorise le remboursement des frais engagés par M.FROMENTIN.

### **2013-69 ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 30 juillet 2013,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :  
\* au nom de DESERT Jean

titres 2009 : n° 562 de 43.20€ + n°798 de 38,40€ + n° 901 de 33.60€

titres 2010 : n°13 de 26,40€ + n° 624 de 24,00€ + n°833 de 36,00€

titres 2011 : n°1353 de 31,20€ + n° 1354 de 36,00€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 268.80 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2013 de la commune

## **2013-70 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL- ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 01 septembre 2013
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Pascal TAVERNE, Receveur Municipal.
- De lui accorder également 1 l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € brut
- 

## **2013-71 58<sup>ème</sup> TRANCHE DE RENFORCEMENT DE RESEAUX**

Après s'être fait présenter l'avant projet du Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation des travaux de la 58<sup>ème</sup> tranche de renforcement de réseaux pour le poste hospice rue de la Plage. Le montant des travaux financé par le SDE 76 est estimé :

- Réseau électrique : 209 456.81 € HT
- Eclairage public : 9 243.40 € HT

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de communication électroniques reste à la charge de la commune pour un montant de 18 793.96 € HT. Le somme due pour le GC télécom sera inscrite sur le budget 2014.

## **2013-72 CREATIONS DE POSTES**

### **2013-72 A AVANCEMENT DE GRADE : CREATION DE POSTE**

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à la présentation du tableau d'avancement de grade transmis par le Centre de Gestion de Seine Maritime et sur avis de la Commission du Personnel, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- - La suppression des postes suivants :
- d' ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service école maternelle.

- d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au Service Château de Chantereine
  - d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service administratif
  - d'attaché principal à temps complet au service administratif
- - La création des postes suivants :
    - d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service école maternelle à compter du 13 décembre 2013
    - d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service Château de Chantereine à compter du 18 décembre 2013
    - d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet aux services administratif à compter du 13 décembre 2013
    - de Directeur Territorial à temps complet aux services administratifs à compter du 20 décembre 2013.

### **2013-72 B CREATION DE POSTE TITOU**

- Considérant le besoin d'effectif à la structure Multi Accueil Titou, le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission du Personnel, décide de l'ouverture d'un poste à temps complet d'Agent social de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 5 novembre 2013.
- 21-3 Vu le code du travail et notamment les articles L 5134-19-1 à L 5134-34 et R 5134-15 à R 5134-50-8;  
A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire et après avoir discuté, le Conseil Municipal :  
autorise le maire à signer la convention individuelle entre le Pôle emploi pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le contrat unique d'insertion d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 12 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du .19 octobre 2013.et dont la rémunération sera versée sur la base d'un taux horaire égal à 9.43 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2013.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Impôts locaux : Monsieur Le Maire signale que l'augmentation des impôts locaux constatée entre 2001 et ce jour relève plus des hausses imposées, durant cette période, par le Département et la Région que par la commune.

Falaises : Monsieur Le Maire a évoqué le dossier de l'effondrement des falaises. La Sous Préfète s'est rendue à Criel sur Mer pour évoquer le problème. Elle a confirmé l'interdiction de l'accès à la rue Chewington par mesure de sécurité.



ADAM	BOURSIER	BRICOT	CARBON	DECAYEUX
------	----------	--------	--------	----------

DEPOILLY	DRY	GROUT	HAESAERT	HERISSON
----------	-----	-------	----------	----------

LECONTE	MACRE	MALFOY	OBE	OSINSKI	PIOT
---------	-------	--------	-----	---------	------

PLANCHON	RETHORET	TOUSSAINT	VASSEUR	MAUGER
----------	----------	-----------	---------	--------